

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33 BIS

À l'alinéa 5, après le mot :

« patrimoniaux »,

insérer le mot :

« remarquables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de changer l'intitulé des « sites patrimoniaux protégés » par celui de « sites patrimoniaux remarquables ».